



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 avril 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réfection de la grande jetée de la base navale de Toulon, présentée par le ministère des armées, établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon.

Ouvrage de protection de la rade de Toulon contre la houle, la grande jetée est très dégradée et ne remplit plus son rôle de brise-houle. Elle nécessite une réfection, objet de la présente enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2018, sera déposé Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, 244 boulevard de l'infanterie de marine à Toulon, siège de l'enquête, pendant 34 jours, du **2 mai 2018** au **4 juin 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, 15 h 30 le vendredi. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX (adresse postale) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Christian GUICHARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public dans les locaux de la DDTM du Var les jours suivants :

Mercredi 2 mai 2018	9 h – 12 h
Lundi 14 mai 2018	14 h – 16 h
Lundi 28 mai 2018	9 h – 12 h
Jeudi 31 mai 2018	14 h – 16 h
Lundi 4 juin 2018	14 h – 16 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de Godefroy Coquelet (Tél. : 04.22.42.55.06), représentant le responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Toulon, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le Ministre des Armées accordera ou refusera l'autorisation au titre de la loi sur l'eau par voie d'arrêté.